

urbycom
URBANISME
PAYSAGE
ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE
BÉNIFONTAINE

MAIRIE DE BENIFONTAINE
62410
27 24

Révision allégée n°2
Commune de Bénifontaine

Résumé non technique

Prescrit le :	09 juin 2023
Approuvé le :	27 novembre 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PRESENTATION DU PROJET 3
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT 25
I. Milieu physique 25
II. Ressource en eau 26
III. Climat et qualité de l'air 27
IV. Milieu naturel 28
V. Paysage et patrimoine 29
VI. Risques naturels et technologiques 30
VII. Agriculture 31
Conclusion 32

PRESENTATION DU PROJET

La présente procédure porte sur la modification du plan de zonage. En effet, la commune souhaite favoriser la densification de sa trame urbaine ainsi qu'une équité entre les habitants.

La présente procédure vise donc à augmenter les surfaces des zones U et UB afin de permettre la densification du tissu urbain.

La surface de la zone urbaine augmentera ainsi de 2,8 ha.



Source : Cartographie Urbycom

Les parcelles concernées par la présente modification sont : AA37 ; AA 19 ; AA 18 ; AA 15 ; AB 117 ; AB 116 ; AB 163 ; AB 287 ; AB 112 ; AB 111 ; AB 301 ; AB 288 ; AB 78 ; AB 75 ; AB 73 ; AB 250 ; AB 249 ; AB 71 ; AB 69 ; AB 65 ; AB 63 ; AB 198 ; AB 199 ; AB 200 ; AB 201 ; AB 224 ; AB 229 ; AB 230 ; AB 195 ; AB 306 ; AB 206 ; AB 193 ; AB 10 ; AB 11.



Source : Cartographie Urbycom

Après enquête publique, les parcelles AA78, AA69, AA10, AA60, AA61, AA71 et AA 70 ont été exclues du périmètre de la zone urbaine au vu des nombreux enjeux agricoles et naturels présents.



Source : Cartographie Urbycom

La présente procédure porte sur la modification du plan de zonage. En effet, la commune souhaite favoriser la densification de sa trame urbaine ainsi qu'une équité entre les habitants. En effet, ces derniers ont observé des contraintes plus importantes dans les possibilités de construire en fond de jardin dès lors que cela était possible dans le cadre du POS. Le PLU opposable ne permet plus la réalisation d'abris de jardin ou encore de carport en fond de jardin, ces derniers étant généralement repris en zone naturelle ou agricole.

La présente procédure vise donc à augmenter les surfaces des zones U et UB afin de permettre la densification du tissu urbain pour la réalisation d'abris de jardin, de carport, d'annexes ou encore de locaux pour les professions libérales. La commune s'est vue dans l'obligation de refuser de nombreuses demandes de ce type dès lors que le plan de zonage ne permettait pas la réalisation de ces annexes. Les constructions à usage d'habitation sont également possibles dans la mesure où elles sont autorisées en zone U et UB. Néanmoins, ces constructions seront en nombre limité étant donné les faibles possibilités offertes par le tissu urbain.

La surface de la zone urbaine augmentera ainsi de près de 2,8 ha par rapport à ce qui était initialement prévu dans le PLU communal. Néanmoins, cette surface est d'ores et déjà considérée comme artificialisée dès lors qu'il s'agit de fond de jardin.



Source : Cartographie Urbycom

Notons que la procédure vise à reprendre les fonds de jardins, ces derniers sont considérés comme artificialisés selon l'article R.101-1 du code de l'urbanisme. Ce dernier définit les surfaces artificialisées en plusieurs catégories dont « *5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon* ».

De plus, « *La loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés*. » (Source : Portail de l'artificialisation des sols).

Les jardins sont ainsi considérés comme des espaces couverts de formations herbacées et considérés comme des surfaces artificialisées.

				Couverture du sol														
				CS1. Sans végétation							CS2. Avec végétation							
				CS1.1 Surfaces anthropisées				CS1.2 Surfaces naturelles			CS2.1 Végétation ligneuse						CS2.2 Végétation non ligneuse	
				CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables		CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierres meubles, rochers saillants, ...)	CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)	CS1.2.3 Névés et glaciers	CS2.1.1 Formations arborées			CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbrisseaux (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)	CS2.1.3 Autres formations ligneuses (Vignes et autres lianes)	CS2.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, roselières, ...)	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (Lichen, mousse, bananiers, bambous, ...)
				CS1.1.1.1 Zones bâties	CS1.1.1.2 Zones non bâties (Routes, places, parking...)	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres matériaux composites				CS2.1.1.1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 Peuplement mixte				
Usage du sol	US1. Production primaire	US1.1 Agriculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.2 Sylviculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.3 Activités d'extraction		Artif	Artif	Non Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.4 Pêche et aquaculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.5 Autre		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US235 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel	US2 Secondaire		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US3 Tertiaire		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US5 Résidentiel		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
	US4. Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1 Réseaux de transport	US4.1.1 Routier	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.2 Ferré	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.3 Aérien	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.4 Eau	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.5 Autres réseaux de transport	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US4.2 Services de logistique et de stockage		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US4.3 Réseaux d'utilité publique		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
	US6 Autre usage	US6.1 Zones en transition		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US6.2 Zones abandonnées		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US6.3 Sans usage		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US6.6 Usage Inconnu		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif

Surfaces artificialisées :

1	2	3	4	5
Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)	Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)	Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux	Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)	Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon

Surfaces non artificialisées :

6	7	8
Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace	Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture)	Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5*, 6* et 7*

Source : Nomenclature OCSGE

1. *Incidences démographiques de l'urbanisation des seconds rangs*

a. *Rappel des objectifs démographiques prévus dans le PLU de 2016*

> **Dans cette optique, la commune envisage un maintien de sa population à 358 habitants à l'horizon 2030.**

Source : Rapport de présentation - p 135

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de ménages de la commune de Bénifontaine à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 (identique à 2012)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
358	/ 2,2	= 163

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2012, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2012	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
163	- 145	= 18

Au total, 18 logements sont nécessaires pour maintenir la population de Bénifontaine d'ici 2030.

b. Conclusion du scénario de la commune.

Le scénario retenu est un maintien de la population sur la période 2012-2030, soit un objectif de 358 habitants d'ici 2030 et un besoin de 18 logements. Il faut déduire de ce besoin, les logements réalisés sur la commune depuis 2012. D'après les données communales, 6 logements ont été réalisés sur la commune depuis 2012.

En déduisant ces 6 logements du besoin total, il reste 12 logements à réaliser pour répondre à l'objectif démographique.

Source : Rapport de présentation – p136

Au total, la zone urbaine permet l'accueil de 14 logements. En appliquant une rétention foncière de 20% sur les terrains libres restants, il reste environ 11 potentialités en zone U.

18 logements doivent être réalisés pour répondre au projet communal sur la période 2012-2030. 6 ont déjà été construits. Par conséquent aucun besoin de logements supplémentaires.

Source : Rapport de présentation – p138

Par rapport à ce qui a été identifié en tant que potentialités au sien du tissu urbain lors de la réalisation du PLU de 2016, une seule habitation a été réalisée au sein de ces espaces. La seconde habitation fut réalisée en extension du tissu urbain. Le nombre de potentialités est donc actuellement de 9 au sein du tissu urbain après application de la rétention foncière de 20%.

Rappelons que la présente procédure de révision allégée vise divers objectifs :

- La possibilité d'étendre le béguinage afin de répondre aux demandes croissantes des habitants ;
- L'intégration de la parcelle AA37 : parcelle occupée par une habitation légère ;
- Etablir un principe d'équité entre les habitants : certains sont aujourd'hui lésés par le plan de zonage actuel. Ils sont dans l'impossibilité d'aménager leurs terrains comme ils le souhaitent et plus particulièrement lors de l'installation d'abris de jardin ou d'annexes.

- Conforter le principe de densification du tissu urbain en autorisant les habitations en second rang : la commune est soumise à une forte rétention foncière ne permettant pas la réalisation des logements prévus au maintien de la population.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (partie I de l'évaluation environnementale) est présenté et synthétisé dans le tableau suivant.

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine	- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité
Le réseau hydrographique	- Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. - La qualité des cours d'eau doit être préservée - Les zones humides recensées à proximité des projets ne seront pas impactées par ces derniers.
Risque inondation ; Remontées de nappe	- Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. - Lutter contre les inondations
Nuisances sonores	- Aucune zone de projet n'est concernée par ces nuisances.
Sites potentiellement pollués	- Certains sites pollués de type CASIAS sont recensés à proximité des zones de projet
Autres risques : ICPE	- Les zones de projet évitent au maximum la proximité du site recensé au sein de la commune.
Zone de protection ou d'inventaire	- Préserver la qualité écologique du territoire. - 21 ZNIEFF localisées dans un rayon de 10 km
Zone Natura 2000	- 2 zones Natura 2000 recensées au sein de la commune.
Eléments du SRCE et de TVB	• SRCE : ○ Des espaces à renaturer de type bandes boisés et zones humides ○ Un réservoir de type zone humide • Trame Verte et Bleue : ○ Espaces Naturels relais ○ Un cœur de Nature

Les cartes suivantes présentent les enjeux du territoire vis-à-vis des projets de la présente procédure.

1. *Vulnérabilité des masses d'eau souterraines*

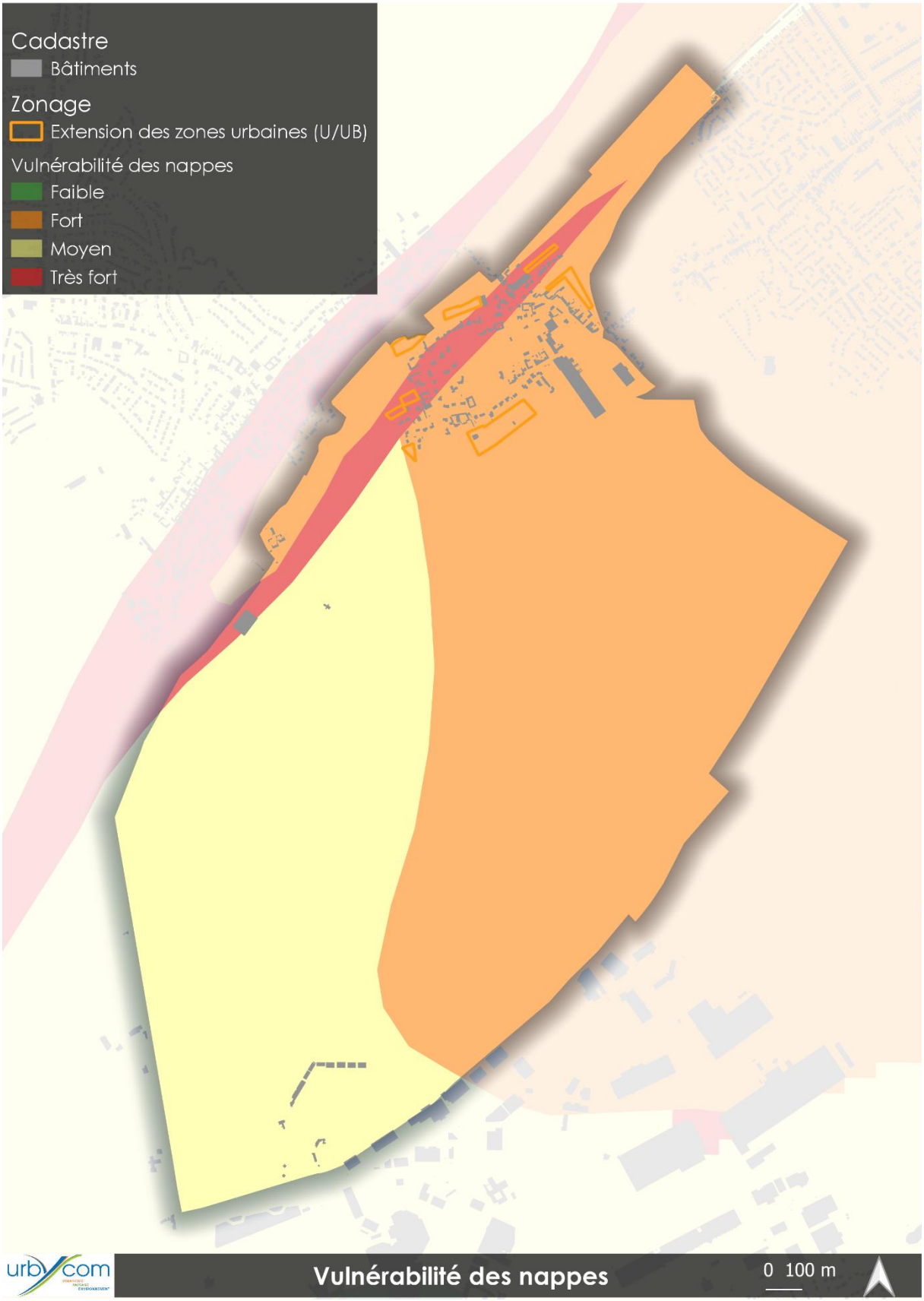

Source : Cartographie Urbycom

2. *Ressources en eau*



Source : Cartographie Urbycom

3. *Zones humides et à dominante humide*



Source : Cartographie Urbycom

4. Risques d'inondation

4.1. Remontées de nappes

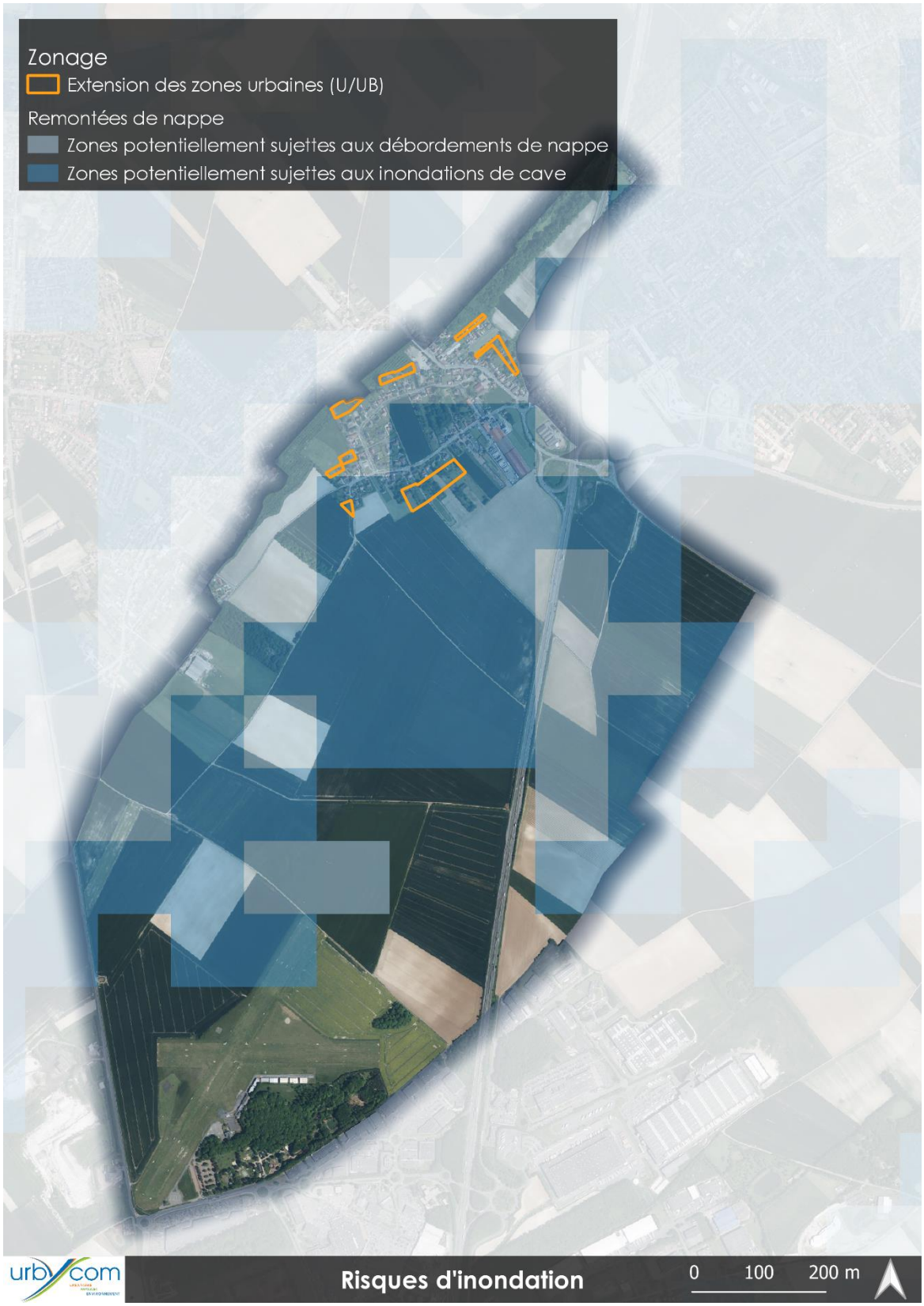

Source : Cartographie Urbycom

4.2. Zones Inondées Constatées



Source : Cartographie Urbycom

5. *Risque de mouvement des argiles*



Source : Cartographie Urbycom

6. *Risques technologiques*



Source : Cartographie Urbycom

7. Espaces agricoles

7.1. Terres arables – Registre Parcellaire Graphique



Source : Cartographie Urbycom

7.2. Prairies permanentes

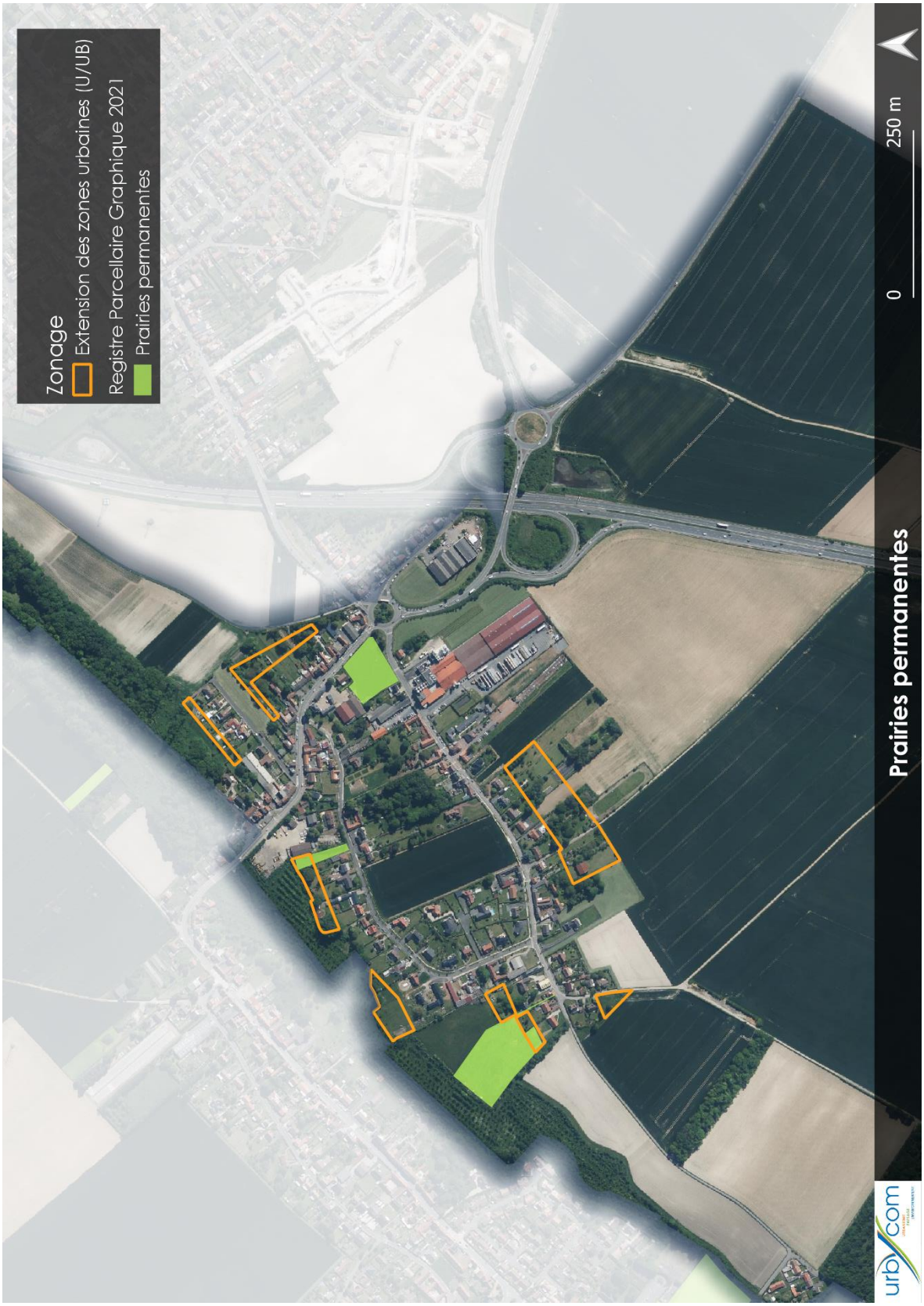

Source : Cartographie Urbycom

8. Milieu naturel

8.1. ZNIEFF

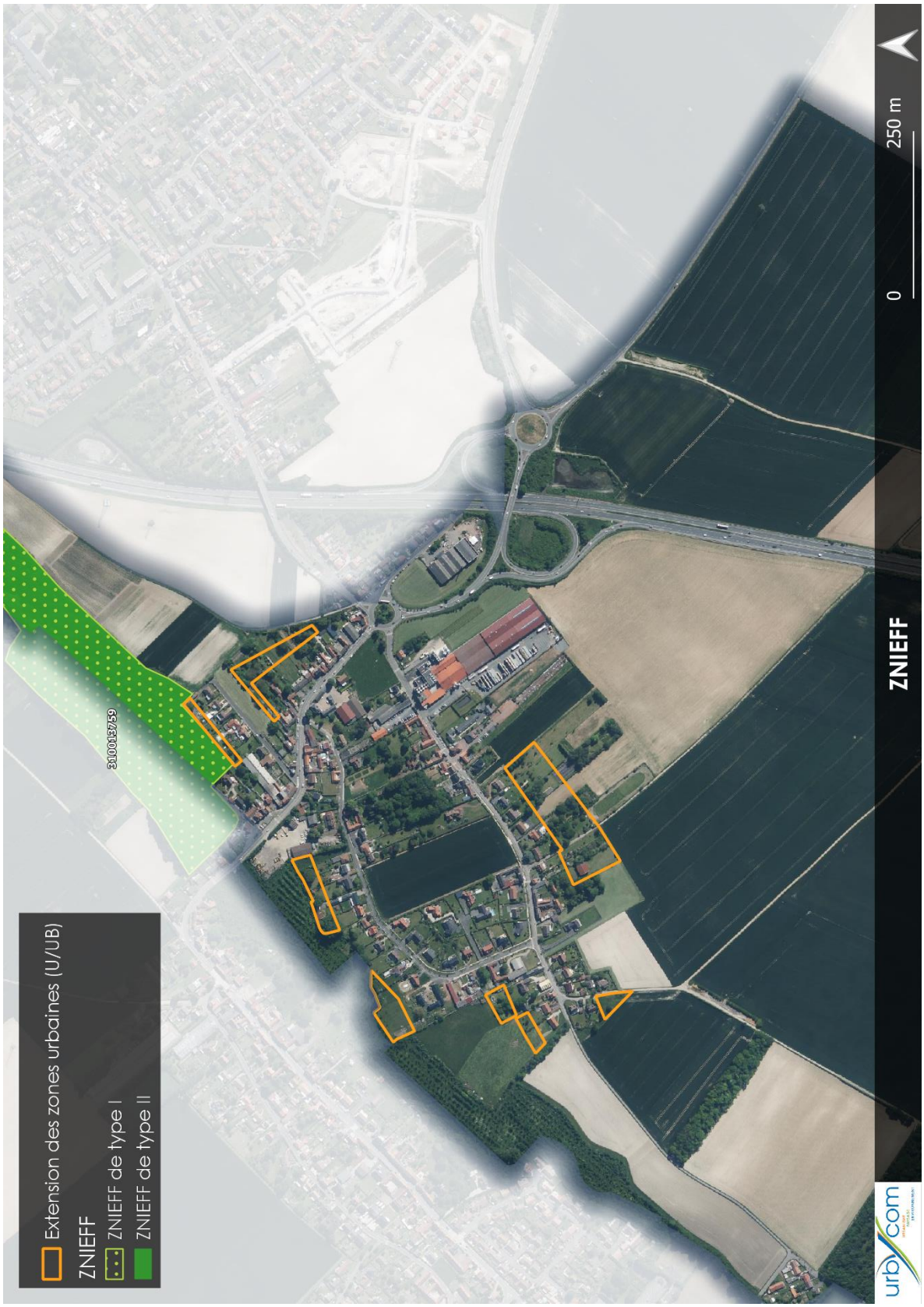

Source : Cartographie Urbycom

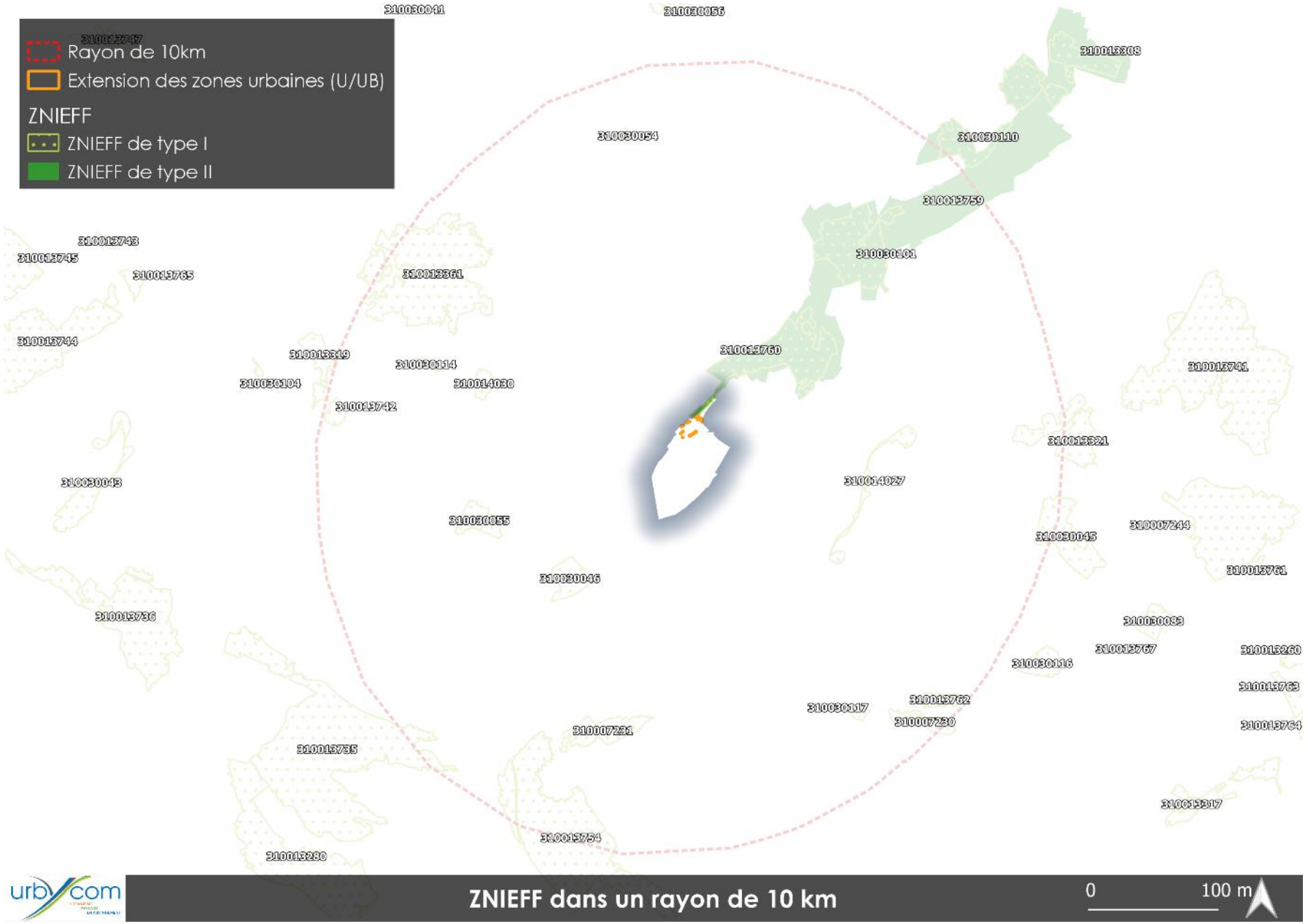

Source : Cartographie Urbycom

8.2. Natura 2000

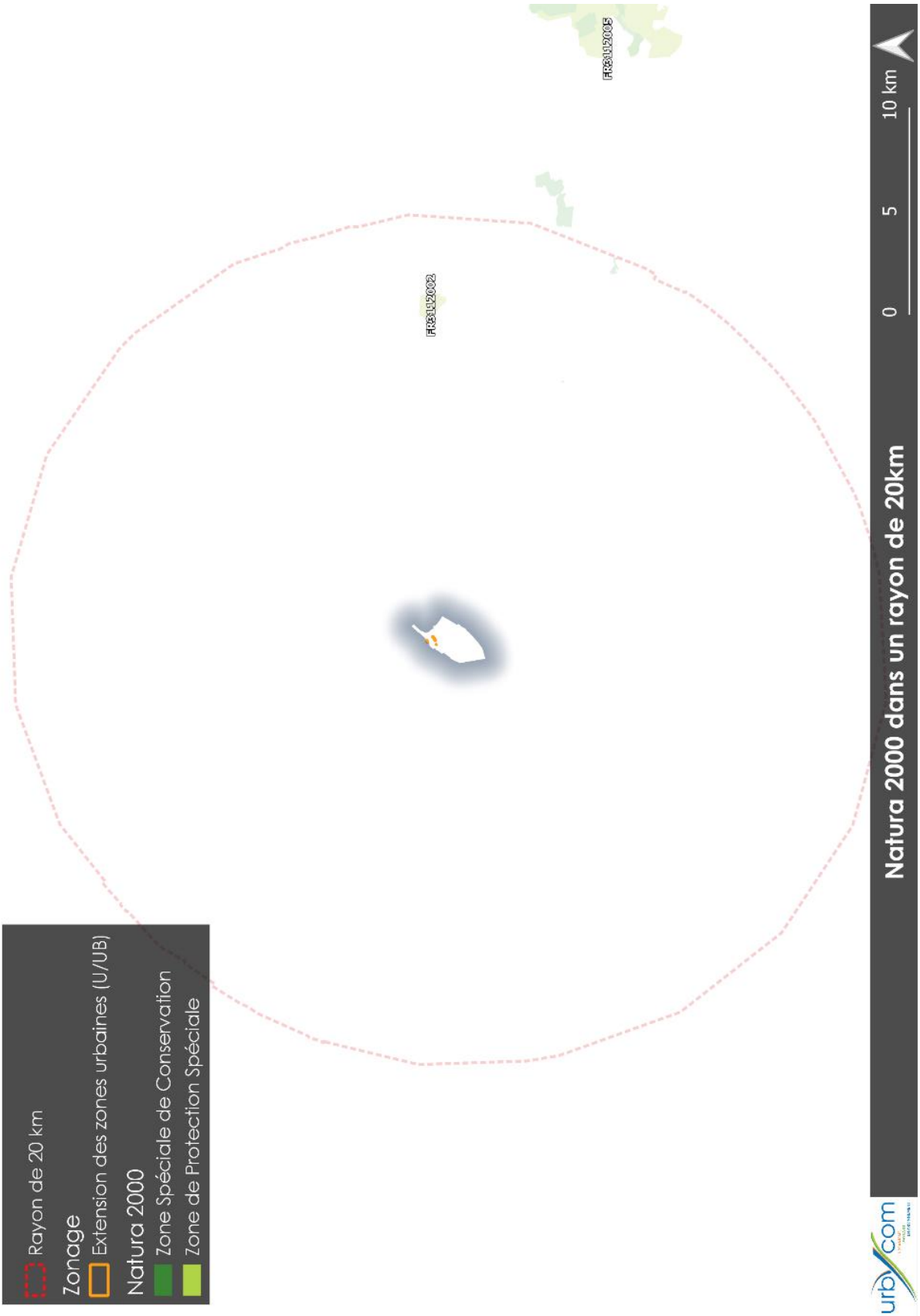

Source : Cartographie Urbycom

8.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Source : Cartographie Urbycom

8.4. Trame Verte et Bleue



Source : Cartographie Urbycom

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique la partie III « Impacts du projet et mesures pour l'environnement » de l'évaluation environnementale.

I. Milieu physique

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Topographie	- Topographie marquée par le réseau hydrographique au nord du territoire	Aucun impact significatif	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante	/	/
Géologie	- Territoire essentiel composé de limons et de craie.	Aucun impact significatif	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante	- Prise en compte du risque de mouvement des argiles	/
Imperméabilisation des sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols	Artificialisation maximale de 1,4 ha supplémentaires.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante - Zones de projet à proximité immédiate du réseau routier existant	- Emprise au sol limitée (50% de l'unité foncière)	/

II. Ressource en eau

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Hydrographie	- Réseau hydrographique présent au nord du territoire - Présence de milieux humides à proximité du réseau hydrographique notamment	Pas d'impact significatif, les projets sont essentiellement situés à distance de ces éléments.	- Les zones humides et à dominante humide sont majoritairement évitées par les zones de projet	/	- Des économies d'eau pourront être encouragées.
Hydrogéologie	- Vulnérabilité des nappes plus importante au sein du tissu bâti de la commune	Impact pouvant être important au sein de certaines zones disposant d'une forte à très forte vulnérabilité des nappes.	/	/	/
Gestion de la ressource en eau	- Répondre aux objectifs du SAGE et du SDAGE - Présence d'un périmètre de protection des captages en limite de la zone urbaine - Commune entièrement incluse au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages de Salomé - Limiter l'impact des nouveaux arrivants sur la ressource en eau du territoire.	La venue de nouveaux habitants va automatiquement induire une hausse de la consommation d'eau.	/	- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle (règlement). - Respect des périmètres de protection des captages.	- Des mesure d'économie d'eau devront être mises en place (cuve de récupération d'eau de pluie, diminution de la consommation, …)

III. Climat et qualité de l'air

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	- Prise en compte de l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux nouveaux arrivants.	L'émission de Gaz à Effet de Serre supplémentaire peut difficilement être évitée.	/	/	/

IV. Milieu naturel

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF	- Une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II au sein du territoire.	Une zone de projet située en limite de ces zones d'inventaires.	/	/	/
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein du territoire.	Aucun impact significatif du fait de la distance des projets et des sites Natura 2000	/	/	/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	- Des espaces à renaturer de type bande boisée et zones humides - Un réservoir de type zone humide	Impact pouvant être important étant donné la proximité de certaines zones de projet	Les impacts des projets peuvent difficilement être éviter du fait de leur localisation et la présence d'espaces recensés par le SRCE en limite immédiate du tissu urbain.	- Protection des linéaires végétalisés (arbres, haies, …) au sein du règlement graphique. - L'emprise au sol est limitée à 50% de l'unité foncière au sein du règlement.	/
Trame Verte et Bleue	- Espaces de cœur de nature situés au sein de certaines zones de projet - Espaces naturels relais situés au sein de certaines zones de projet	Impact important des projets sur ces éléments.			
Services écosystémiques	Préserver au maximum les services écosystémiques au sein du territoire.	Les zones de projets présentent une perte des services écosystémiques à leur échelle. Cependant à l'échelle du territoire cette perte n'est pas retrouvée.	Les impacts peuvent difficilement être évités étant donné la quantité et la qualité des services rendus par les espaces non bâtis.		

V. Paysage et patrimoine

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage	- Préserver les paysages du territoire, les auréoles bocagères et les grands paysages marquant l'identité du territoire. - Maitriser l'étalement urbain.	Aucun impact significatif n'est attendu sur ces éléments.	- La plupart des objets de cette procédure sont situés à distance des éléments patrimoniaux.	- Les hauteurs, les implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement.	Aucune mesure de compensation n'a été établie. Cependant, les projets pourront faire l'objet d'un traitement paysager individuel visant à valoriser leur intégration paysagère.
Patrimoine	Patrimoine naturel - Présence de linéaires de haies, arbres, fossés, cours d'eau Patrimoine urbain - Présence de monuments historiques - Eléments de patrimoine remarquable identifiés.	Aucune incidence n'est attendue sur ces éléments.			

VI. Risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques du territoire est repris au PADD et explicité dans le règlement de chaque zone.

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	Eviter que les projets n'engendrent beaucoup de nuisances sonores supplémentaires.	L'augmentation des nuisances sonores provoquée par la motorisation des nouveaux arrivants est difficilement évitable.	Les zones de projets sont situées à distance des axes terrestres bruyants.	- Les modes actifs seront encouragés. - La règlementation de l'isolation acoustique en vigueur doit être respectée et renforcée dans ces zones. - Les chemins à préserver sont identifiés au plan de zonage.	/
Inondation	Le territoire est concerné par de nombreux risques liés aux inondations : - Remontées de nappes - Zones Inondées Constatées	L'imperméabilisation des sols supplémentaire peut aggraver les risques d'inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place au sein des sites soit maintenue.	- La plupart des projets sont situés à distance des zones inondées constatées	- L'emprise au sol prévue au règlement permet de limiter l'artificialisation des sols propice à l'aggravation des risques d'inondations. - La gestion des eaux pluviales est prévue au règlement.	/
Mouvement des argiles	Le territoire observe un aléa variant de nul à faible.	Les mouvements des argiles peuvent engendrer des risques sur la durabilité des constructions.	- les zones de projets sont concernées par un risque faible.	- Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. (Règlement)	/

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	1 sites ICPE sont recensés.	Les zones de projet sont situées à distance de ces éléments.	La plupart des projets sont situés à distance des sites pollués et dangereux.	Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites ICPE, CASIAS ou de cavités et prendre les mesures adéquates. Des études complémentaires peuvent être réalisées.	/
CASIAS	2 sites potentiellement pollués sont recensés.				/

VII. Agriculture

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	0,09 ha de projet sont situés au sein de prairies permanentes	L'artificialisation d'une partie de ces terres aura un impact sur l'activité agricole du territoire.	Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration du projet, liaisons avec l'existant, …	/	/
Surface agricole	- L'activité agricole est importante au sein du territoire - Plus de 75% du territoire et occupé par des terres arables selon le RPG			/	/

CONCLUSION

La révision allégée du PLU de Bénifontaine prend en compte l'ensemble des éléments relatifs au milieu naturel et agricole du territoire.

Les principaux enjeux identifiés au sein du territoire concernent les divers risques d'inondations mais également la préservation de certains éléments naturels tels que les prairies permanentes et les éléments recensés au sein des SRCE et de la Trame Verte et Bleue. Ces éléments font ainsi l'objet de mesures de préservation, de réduction et/ou de compensation. Les autres thématiques étudiés ont révélé des enjeux plus faibles. Cependant, elles font également l'objet de diverses mesures visant à ne pas aggraver ces risques et à répondre à leurs objectifs de préservation, …

Si les diverses mesures prévues dans le cadre de cette procédure sont mises en place et suivies, cette dernière n'aura que peu d'impact sur l'environnement.